



Adhésion à l'Association 7Lieux 2021

Nom/Prénom : _____
 Adresse : _____
 Ville/ Code Postal : _____
 Courriel : _____
 Tél. : _____

Je désire être adhérent (cocher une case ci-dessous)

Adhésion année civile au 1 ^{er} janvier <i>L'adhésion ne peut être reprise comme un don</i>	Pour 1an
<input type="checkbox"/> Tarif de base individuel	15 €
<input type="checkbox"/> Étudiant, Chômeur, Situation difficile	10 €
<input type="checkbox"/> Couple déclaré	20 €
<input type="checkbox"/> Adhésion de soutien	30 € ou +

Paiement : _____ €

- par virement sur Crédit Mutuel Nord 7Lieux : IBAN : FR76 1562 9027 0000 0333 9290 132 - BIC : CMCIFR2A
- par chèque (Banque et N° du chèque) : _____
- par paiement en ligne sur le site 7lieux.fr : allez à la page adhésion individuelle 2021

Chèque à libeller à l'ordre de 7Lieux - Imprimer ce document et l'adresser avec le chèque à :
Espace 7Lieux 379 rue du Maréchal Leclerc 59262 Sainghin-en-Mélantois

QUELQUES AVANTAGES ADHÉRENTS « 7LIEUX » 2021

Tarif spécial adhérents sur les Huiles Essentielles - Tarif réduit chez certains Partenaires Annonceurs - 2 petites annonces gratuites dans les news 7Lieux - Tarif réduit ou gratuit sur certains salons - PAF de 2€ (au lieu de 5€) pour les mini-confés et mini-visio-confés ...

Fait à le

Signature :

CARTE ADHÉSION N° >>>..... (rempli par 7Lieux)

Vous pouvez faire aussi un don déductible des impôts

L'adhésion ne peut être reprise comme un don

• Association reconnue d'intérêt général pouvant établir des reçus fiscaux sur les dons effectués à l'association 7lieux

Le don à 7lieux association ouvre droit à déduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Particulier : Vous pouvez déduire 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Vous faites un don de 100€ >>> votre don vous revient à 34€ - Pour un don de 50€ >>> votre don vous revient à 17€

Entreprise : L'ensemble des dons à 7lieux Association permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du Montant de ces versements, pris dans la limite de 5% du C.A. H.T. de l'entreprise. Au-delà de 5% ou en cas d'exercice déficitaire, l'excédent est reportable.